



#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)



Retrouvez-nous sur  
le web  
[www.snapatsi.fr](http://www.snapatsi.fr)

## CESU interministériel 0-6 ans : deux nouveautés

La circulaire CESU (Chèque Emploi Service Universel) 2020 pour les agents de l'Etat est parue le 5 novembre dernier. Elle s'appliquera pour les demandes effectuées à partir du 1er janvier 2020.

Elle comporte deux nouveautés : une nouvelle tranche d'aide annuelle de 200 € et une revalorisation de 5 % des barèmes des revenus fiscaux de référence (RFR).

## Puis-je en bénéficier ?

Ce dispositif est **exclusivement réservé** aux agents en activité rémunérés sur le budget de l'Etat, ayant à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans, dont la garde est assurée à titre onéreux durant leurs heures de travail.

### Vous êtes éligible à cette aide si vous êtes actuellement :

- Fonctionnaire ou ouvrier d'Etat
- Agent non titulaire de droit public ou de droit privé
- Magistrat
- Militaire
- Conjoint survivant d'un agent de l'Etat et titulaire d'une pension de réversion

Et si vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans, dont la garde est assurée à titre onéreux durant vos heures de travail.

### Pour bénéficier de l'aide, vous devrez donc justifier :

- De votre rémunération sur le budget de l'Etat
- Des revenus et parts du (des) foyer(s) fiscal (fiscaux) des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal.
- De la charge effective et permanente de l'enfant de 0 à 6 ans au titre duquel est demandée l'aide.
- De la garde à titre onéreux de l'enfant de 0 à 6 ans durant vos heures de travail (ou à l'occasion du congé de maternité / d'adoption pris du chef d'un autre enfant).
- Du partage des allocations familiales (CAF), si les parents sont séparés et agents de l'Etat et s'ils souhaitent le partage de l'aide.

## CESU interministériel 0-6 ans : deux nouveautés, suite...

### Comment ça marche ?

Les Tickets CESU – Garde d'enfant 0-6 ans existent sous 2 formats, selon vos préférences d'utilisation :

#### Le format papier, format « traditionnel »

Vous recevez un carnet de titres à remettre physiquement à vos intervenants en paiement de leurs prestations.



**NB** : Ce format est recommandé si vous faites appel à une crèche.

#### Le format dématérialisé, ou Ticket CESU Online

Vous recevez le montant de l'aide sur votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU. Pour régler vos intervenants, vous n'avez qu'à effectuer un simple virement en ligne !

**Vous bénéficiez de nombreux avantages :**

- Plus simple, vous réglez votre intervenant en quelques clics,
- Plus précis, vous réglez la prestation au centime près,
- Plus rapide, votre intervenant dispose du règlement sous 24h à 72h sur son compte,
- Plus sûr, vous évitez tout risque de perte ou de vol de vos tickets.
- Plus écologique, vous réduisez la consommation de papier.

**NB** : Le choix du format a lieu lors du remplissage du formulaire.

## Quels services puis-je payer avec les Tickets CESU - Garde d'enfant 0-6 ans ?



**Avec les Tickets CESU – Garde d'enfant 0-6 ans, vous pouvez payer :**

- Une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire.
- Un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- Une entreprise ou une association, qu'elle soit prestataire ou mandataire.

## CESU interministériel 0-6 ans : deux nouveautés, suite...

# Qui peut-on payer en Ticket CESU Garde d'enfant 0-6 ans ?

**Avec vos Tickets CESU – Garde d'enfant 0-6 ans, vous pouvez régler :**

- **Le Salaire net d'une personne** que vous employez à domicile, d'une assistante maternelle agréée.
- **La Facture d'un prestataire de services** (entreprise ou association) ou d'un établissement spécialisé : crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, garderie périscolaires (accueil avant ou après la classe, des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire).

**Son bénéfice est soumis à conditions de ressources. Son montant est déterminé en fonction :**

- Du ou des revenu(s) fiscal (aux) de référence RFR
- Du nombre de parts du (des) foyer (s) fiscal (aux) des personnes, ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal
- De la situation familiale du demandeur.



La RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N. Le nombre de parts fiscales doit être apprécié à la date de la demande. Pour les agents affectés dans les départements d'outre-mer, le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur.

Les tableaux ci-dessous détaillent, selon la situation familiale du demandeur, la modulation de l'aide en fonction du RFR et du nombre de parts fiscales.

Cas 1 : Familles vivant maritalement (mariage, Pacs) ou en concubinage					
PART FISCALES	Revenu fiscal de référence en euro				
	Jusqu'à	De	A	De	A
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350	46 648
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900	47 198
2	30 000	30 001	39 449	39 450	47 748
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000	48 298
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550	48 848
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100	49 398
3	32 200	32 201	41 649	41 650	49 948
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
<b>Montant annuel de l'aide</b>	<b>700 €</b>	<b>400 €</b>		<b>200 €</b>	

## CESU interministériel 0-6 ans : deux nouveautés, suite...

Cas 2 : Familles monoparentales				
PART FISCALES	Revenu fiscal de référence en euro			
	Jusqu'à	De	A	A partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38 350
1,75	29 450	29 451	38 899	38 900
2	30 000	30 001	39 449	39 450
2,25	30 550	30 551	39 999	40 000
2,5	31 100	31 101	40 549	40 550
2,75	31 650	31 651	41 099	41 100
3	32 200	32 201	41 649	41 650
par 0,25 part supplémentaire	550	550	550	550
<b>Montant annuel de l'aide</b>	<b>840 €</b>	<b>480 €</b>		<b>265 €</b>

### EN RESUME :



#### Les activités pouvant être rémunérées :

- Garde d'enfant à domicile : assurée par les associations et entreprises
- Garde d'enfant hors domicile : par les services et établissements publics ou privés agréés ; les services d'accueil collectif recevant des enfants scolarisés de plus de deux ans, avant et après la classe (dits « garderies périscolaires »), un assistant maternel agréé.

**La déclaration d'un emploi direct.** Les bénéficiaires de ce CESU doivent effectuer la déclaration des salariés qu'ils emploient directement au Centre National du CESU (institué au sein de l'URSAF de St Etienne). Si le bénéficiaire est allocataire du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé par les CAF, il déclare l'emploi au centre Pajemploi.

**Les modalités de versement et régime fiscal de la prestation.** L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire/année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de « CESU-garde d'enfant 0-6 ans » ayant un caractère de titres spéciaux de paiement préfinancés. Cette aide est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite de 1 830 €/année civile/bénéficiaire.

**Dépôt et traitement des demandes :** les demandes doivent être adressées au gestionnaire entre le 1er janvier et le 31 décembre de cette année. En plus du formulaire de demande dûment complété, les demandeurs produisent obligatoirement les justificatifs suivants :

- Copie du livret de famille ou tout document officiel attestant de l'âge de l'enfant, de son lien de filiation avec le demandeur et la situation matrimoniale du demandeur lorsqu'il n'est pas célibataire
- Copie du ou des avis d'impôts sur les revenus ou de non-imposition année N-2
- Copie d'une fiche de paie du demandeur antérieure au moins de 3 mois à la date de la demande
- Copie de tout document justifiant de la garde de l'enfant à titre onéreux.
- Selon les cas d'autres justificatifs et pièces peuvent être nécessaires.

L'émetteur assure le remboursement des « CESU » aux intervenants.